PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2026
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-six, le 16 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 5 novembre, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29 Nombre de Votants : 29

Présents :

Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, LACHAPELLE, VACKIER LAPLAZA, SECK, TIMBRANDY

Pouvoirs :

Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON
Monsieur Hugues DUMONT, ayant donné pouvoir à monsieur Antoine POUPART
Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à monsieur Cyril MARSAUD
Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à madame Michèle CAMBRAYE
Madame Anne BERTONE, ayant donné pouvoir à monsieur Xavier LACHAPELLE

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2026
2. Installation d'un conseiller municipal
3. Mise à jour de la composition des commissions communales
4. Remplacement d'un membre du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles
5. Décision modificative n°1 au budget annexe « Cinéma » - exercice 2026
6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget communal – exercice 2026
7. Subvention CAF : Approbation de deux conventions d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire (Exercices 2027 à 2031)
8. Subvention CAF : Approbation d'une convention d'objectifs et de financement pour le fonds de modernisation des établissements (FME)
9. Renouvellement des contrats d'assurances : approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Chessy, le Centre communal d'Action sociale et la Caisse des Écoles pour la passation et l'exécution des marchés publics
10. Adhésion à une centrale d'achat dénommée « CANUT » spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms
11. Renouvellement de la convention de gestion de services conclue avec Val d'Europe Agglomération
12. Renouvellement de la convention de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication (2027-2028)
13. Renouvellement de la convention de soutien aux communes pour le développement de la musique classique sur le Val d'Europe (2027-2028)
14. Approbation d'un protocole transactionnel avec Crédit Mutuel Leasing : acquisition du matériel de la fromagerie
15. Instauration d'un forfait mobilité durable
16. Mise à jour du tableau des effectifs
17. Comité Social Territorial : Modification de la délibération n°2026-54 du 5 juin 2026 portant fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et avis des représentants de la collectivité
18. Information – Présentation du rapport établi dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Cyril MARSAUD, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Questions écrites

Monsieur le Maire informe que des questions écrites ont été adressées le 10 novembre à 14h00 par le groupe Chessy en Mouvement. Il propose qu'elles soient abordées en fin de séance.

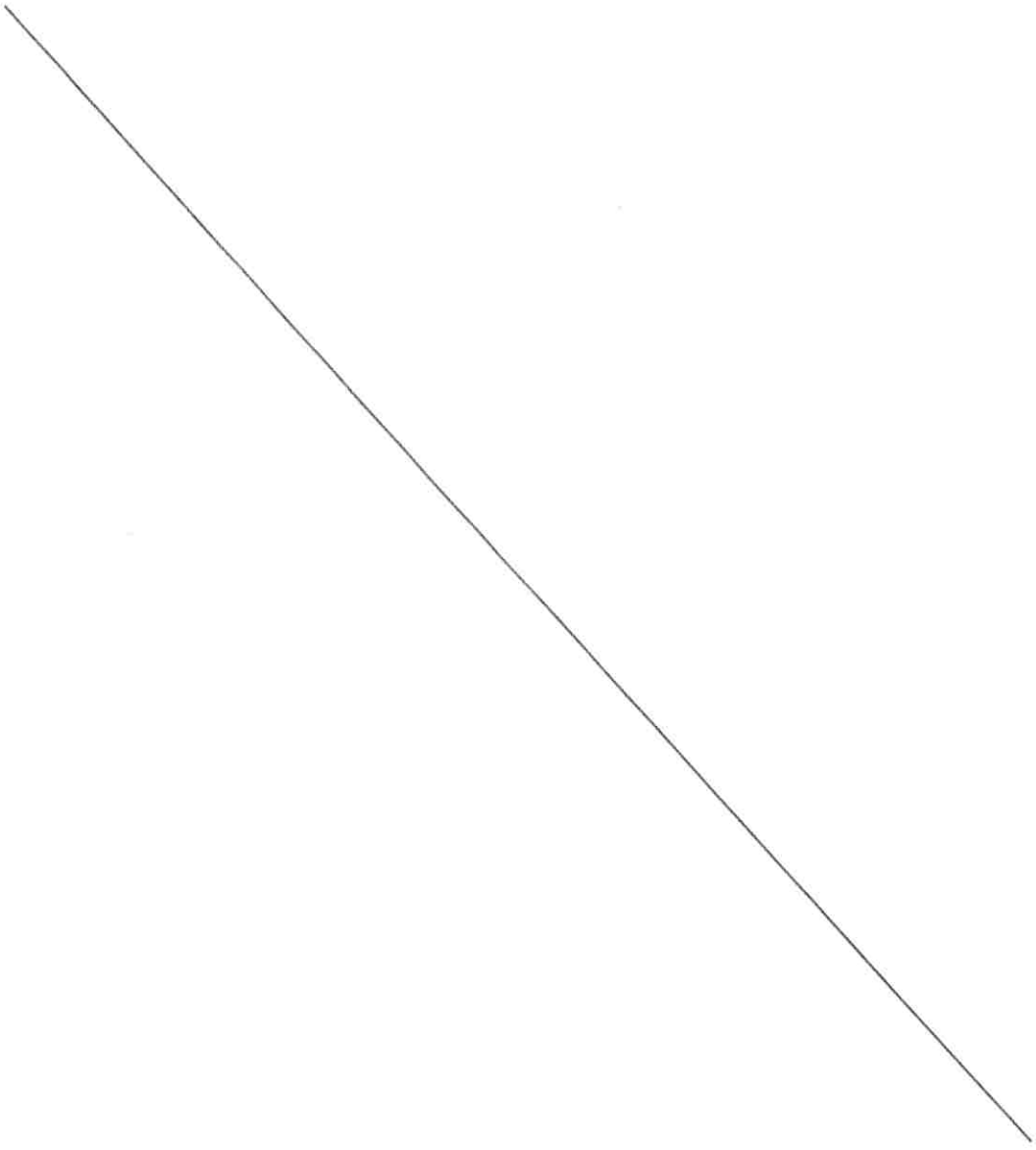

2026-073 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2026

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal a pour objet de retracer les débats tenus ainsi que les décisions adoptées par l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la précédente séance a été établi puis transmis à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la présente réunion.

Les membres du Conseil municipal sont invités à formuler, le cas échéant, leurs observations sur sa rédaction ou à signaler toute erreur matérielle qu'ils estimeraient devoir être rectifiée.

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 septembre 2026.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2026-074 Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par courrier reçu en mairie le 1er octobre 2026, Madame Cindy BORDIER de la liste « Chessy en mouvement » a informé sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale à compter du 1er novembre 2026.

Comme le prévoit le Code électoral dans son article L.270, 1er alinéa, Monsieur Fabio TIMBRANDY, en qualité de suivant sur la liste « Chessy en mouvement » a été appelé à siéger au sein du Conseil municipal. Celui-ci a fait part de son accord.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE que le maire a donné connaissance au conseil municipal du remplacement de Madame Cindy BORDIER par Monsieur Fabio TIMBRANDY et constate son installation en qualité de conseiller municipal.

PREND ACTE de l'actualisation du tableau du Conseil municipal.

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-075 Mise à jour de la composition des commissions communales

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté la mise en place de commissions communales.

Monsieur Fabio TIMBRANDY, nouvellement installé, a formulé le souhait d'intégrer les commissions communales suivantes :

- Urbanisme et aménagement
- Sport et vie associative
- Finances
- Travaux, mobilité et écologie

Madame Samira BOULANGER a également émis le souhait d'intégrer les commissions « Sports et vie associative » et « Enfance et parcours éducatif ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour de la composition des commissions communales conformément aux demandes susmentionnées, comme suit :

Finances	Pierre-Henri DICHIARA, Olivier BOURJOT, Madeleine BALCON, Antoine POUPART, Hugues DUMONT, Sophie POURCHET, Florence CACHEUX, Michèle CAMBRAYE, Stéphanie LE BOULAIRE, Isabelle POILPRET, Anne BERTONE, Xavier LACHAPELLE, Fabio TIMBRANDY
Travaux, mobilités et écologie	Antoine POUPART, Hugues DUMONT, Laurent HENRY, Paul WURTZ, Etienne LAURENT, Pierre-Henri DICHIARA, Florence CACHEUX, Jean-Pierre GALLARDO, Fabio TIMBRANDY

Urbanisme, aménagement	Hugues DUMONT, Olivier BOURJOT, Antoine POUPART, Frédéric WAUQUIEZ, Florence CACHEUX, Sophie POURCHET, Etienne LAURENT, Isabelle POILPRET, Laurent HENRY, Fabio TIMBRANDY
Culture et vie locale	Michèle CAMBRAYE, Sophie POURCHET, Sabrina MEKID, Samira BOULANGER, Aline POUPART, Laurent HENRY, Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Pierre-Henri DICHIARA, Madeleine BALCON, Christelle VACKIER LAPLAZA, Anne BERTONE
Sport et vie associative	Philippe CHARDONNIERAS, Aline POUPART, Priscilla TUROCHE, Madeleine BALCON, Laurent HENRY, Benoît GUILLAUME, Sophie POURCHET, Samira BOULANGER, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Ousseynou SECK, Fabio TIMBRANDY
Prévention, sécurité	Antoine POUPART, Madeleine BALCON, Isabelle POILPRET, Frédéric WAUQUIEZ, Laurent HENRY, Paul WURTZ, Etienne LAURENT, Jean-Pierre GALLARDO, Christelle VACKIER LAPLAZA, Ousseynou SECK
Enfance et parcours éducatif	Madeleine BALCON, Priscilla TUROCHE, Isabelle POILPRET, Patrick VANDERSCHRICK, Benoît GUILLAUME, Samira BOULANGER, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE
Jeunesse	Madeleine BALCON, Maria FERREIRA, Sabrina MEKID, Samira BOULANGER, Laurent HENRY, Sophie POURCHET, Priscilla TUROCHE, Patrick VANDERSCHRICK, Anne BERTONE, Xavier LACHAPELLE
Communication	Sophie POURCHET, Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Antoine POUPART, Stéphanie LE BOULAIRE, Michèle CAMBRAYE, Florence CACHEUX, Etienne LAURENT, Maria FERREIRA, Christelle VACKIER LAPLAZA,

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-076 Remplacement d'un membre du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par délibération n°2026-017 en date du 20 mars 2026, les représentants de la caisse des écoles ont été désignés comme suit :

1. Madame Madeleine BALCON
2. Monsieur Benoît GUILLAUME
3. Madame Priscilla TUROCHE
4. Monsieur Pierre-Henri DICHIARA
5. Madame Cindy BORDIER

Madame Cindy BORDIER, membre de la liste Chessy en mouvement, a démissionné de son poste de conseillère municipale à compter du 1er novembre 2026. Aussi il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, membre de la même liste que Mme Bordier, a fait acte de candidature pour la remplacer.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

DÉSIGNER M. Jean-Pierre Gallardo en remplacement de Mme Cindy Bordier au comité d'administration de la caisse des écoles.

PRECISER que les sièges attribués au conseil municipal sont représentés par
1. Madame Madeleine BALCON
2. Monsieur Benoît GUILLAUME
3. Madame Priscilla TUROCHE
4. Monsieur Pierre-Henri DICHIARA
5. Monsieur Jean-Pierre GALLARDO

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil municipal :
- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2026-077 Décision modificative n°1 au budget annexe « Cinéma » - exercice 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, 3ème adjoint au maire en charge des finances et des relations aux entreprises.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La présente décision modificative intervient afin d'ajuster les crédits du budget annexe Cinéma (budget 27800) pour l'exercice 2026, adopté initialement par la délibération n° 2026-002.

Elle répond à deux impératifs :

1. La prise en compte d'investissements matériels : procéder à l'acquisition et à l'amortissement complémentaire liés à la pose d'une climatisation dans les locaux du cinéma. Les transferts de crédits s'opèrent au sein de la section d'investissement sans augmenter le montant total du budget.
2. L'ajustement des charges financières : intégrer l'impact de l'augmentation du taux d'intérêt de la convention de crédit du 2 août 2010 sur l'article 66111 (« Intérêts réglés à l'échéance »).

Par ailleurs, les chapitres d'ordre 040 et 042 étant exclus du dispositif des virements de crédits simplifiés par décision du Maire (en raison de leur interdépendance et du risque de déséquilibre), ces mouvements nécessitent une délibération du Conseil municipal.

Cette décision modificative s'équilibre strictement à 0,00 €, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Elle ne modifie pas le montant total des crédits ouverts au budget annexe cinéma.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011 - Article 6068	Autres matières et fournitures	- 100,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 200,00 €
Chapitre 042 - Article 6811	Dotations aux amortissements	+ 200,00 €
Chapitre 66 - Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 100,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – DEPENSES		*+ 0,00 €*

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 200,00 €
Chapitre 040 - Article 281352	Amortissements installations générales – bâtiments privés	+ 200,00 €
Chapitre 21 - Article 21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	- 13 000,00 €
Chapitre 21 - Article 21352	Installations générales des constructions – Bâtiments privés	+ 13 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT – DEPENSES		*+ 0,00 €*

La présente décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à 0 euros (zéro euros).

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

AUTORISER la décision modificative du budget principal 27800 — exercice 2026, susmentionnée.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité des votants.

2026-078 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget communal – exercice 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, 3ème adjoint au maire en charge des finances et des relations aux entreprises.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La présente délibération a pour objet de régulariser la situation comptable de créances communales qui se révèlent impossibles à recouvrer.

Sur proposition du Comptable Public, et après épuisement de l'ensemble des procédures de recouvrement forcé restées infructueuses (ou consécutivement à des procédures de surendettement de débiteurs), il est demandé au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur pour le budget principal (budget 21480) de l'exercice 2026.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur constitue une opération d'ordre purement comptable :

- Elle permet d'apurer les comptes de la collectivité en faisant sortir ces créances irrécouvrables de la comptabilité du budget.
- Elle ne constitue pas une renonciation définitive au droit de recouvrer la créance : en cas de retour à meilleure fortune du débiteur, des poursuites ultérieures demeurent juridiquement possibles.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 12 088,42 €, réparti de la manière suivante :

Article comptable	Libellé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	9 489,29 €
6542	Créances éteintes (procédure de surendettement, etc.)	2 599,13 €
Total		**12 088,42 €**

Les crédits nécessaires à cette régularisation sont d'ores et déjà prévus au budget de l'exercice en cours aux chapitres et articles correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 12 088,42 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et répartie de la façon suivante :

- 6541 – créances admises en non-valeur : 9 489,29 €
- 6542 – Créances éteintes : 2 599,13 €.

PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Intervenants :

Chessy en mouvement demande si les créances concernées portent sur des prestations relevant notamment du CCAS ou sur des services municipaux aux familles, tels que la restauration scolaire, et si elles correspondent à des impayés de cantine ou à d'autres prestations.

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA confirme qu'il s'agit effectivement de créances liées à des services municipaux, concernant principalement les familles.

Chessy en mouvement s'interroge sur la multiplication par trois du montant des créances et souhaite savoir si cette évolution traduit une augmentation du nombre de familles rencontrant des difficultés financières ou si elle concerne de manière récurrente les mêmes familles.

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA confirme que les créances concernent principalement les services destinés aux familles, tout en précisant que les situations individuelles ne sont pas « fléchées ».

Chessy en mouvement souligne l'importance de mieux comprendre l'origine de ces impayés. Si certaines familles sont concernées de manière récurrente, il serait utile d'en identifier les causes afin de pouvoir envisager des mesures adaptées et prévenir leur renouvellement.

Monsieur le maire indique qu'il interrogera les services afin d'obtenir des éléments complémentaires sur le suivi de ces créances.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-079	Subvention CAF : approbation de deux conventions d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire (exercices 2027 à 2031)

Rapporteur : Madame Madeleine BALCON, 4ème adjointe au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy sollicite le partenariat financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour l'exploitation de ses structures d'accueil d'enfants. L'approbation de deux conventions d'objectifs et de financement est soumise au Conseil municipal pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 :

- Périscolaire (n° 3514-27690) : porte sur le financement des activités périscolaires et l'attribution d'un complément inclusif.
- Extrascolaire (n° 3514-27693) : porte sur le versant des activités extrascolaires et l'attribution du complément inclusif (effet jusqu'au versement du solde du dernier exercice).

Les montants des subventions versées par la CAF seront calculés en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées, du prix de revient horaire et des barèmes de financement de l'organisme.

La signature de ces conventions engage la Ville à :

- Respecter la réglementation en vigueur et mettre en œuvre un projet éducatif structuré ;
- Transmettre les données d'activité, les justificatifs financiers et tenir une comptabilité propre à ces structures ;
- Se soumettre aux contrôles sur pièces et sur place prévus par la CAF.

Aucun montant fixe n'est arrêté par la présente délibération. Les recettes et dépenses correspondantes seront directement intégrées aux budgets annuels des exercices 2027 à 2031, au vu des crédits et recettes effectivement constatés.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER les deux conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF de Seine-et-Marne pour les ALSH PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES (2027-2031).

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les documents strictement nécessaires à leur exécution (à l'exclusion de tout avenant modifiant substantiellement l'économie générale ou le niveau d'engagement de la commune).

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0

- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-080	Subvention CAF : approbation d'une convention d'objectifs et de financement pour le fonds de modernisation des établissements (FME)

Rapporteur : Madame Madeleine BALCON, 4ème adjointe au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La convention d'objectifs et de financement n° 202600043 prévoit une aide de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour la modernisation du multi-accueil Les Trois Ours, au titre du Fonds de modernisation des établissements (FME).

Les travaux ont consisté à créer un passage couvert extérieur permettant de desservir directement les espaces de vie sans traverser l'espace central, afin de fluidifier les arrivées et les départs des familles. Le projet comprend également la création d'un sanitaire et d'une entrée indépendante pour la section des moyens. La capacité d'accueil demeure de 25 places, sans création ni suppression de places.

Le montant des dépenses d'investissement retenues s'élève à 262 123,08 €. L'aide accordée par la Caf est de 83 204,11 €.

La commune doit rendre visible le soutien de la Caf auprès des familles, et le mentionner sur les supports de communication dédiés au service.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER la convention d'objectifs et de financement pour le fonds de modernisation des établissements et ses annexes.

ACCEPTER la subvention d'investissement de 83 204,11 € et les conditions conventionnelles de versement et de contrôle.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes.

PRÉVOIR l'inscription de la recette correspondante au budget communal

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :
- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES JURIDIQUES

2026-081	**Renouvellement des contrats d'assurances : approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Chessy, le centre communal d'actions sociales et la caisse des écoles pour la passation et l'exécution des marchés publics**

Rapporteur :

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy est actuellement couverte par quatre contrats d'assurances arrivant prochainement à leur terme :

- Flotte automobile et risques annexes ;
- Responsabilité civile générale et risques annexes ;
- Dommages aux biens, bris de machines et tous risques informatiques ;
- Protection juridique des élus.

Afin d'assurer la continuité de ces couvertures fondamentales, le lancement d'une nouvelle procédure de marché public est nécessaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Écoles, bien que disposant d'une personnalité juridique propre, expriment des besoins identiques. Il est donc opportun de regrouper ces besoins au sein d'une consultation conjointe.

La création de ce groupement de commandes poursuit un triple objectif :

- Réaliser des économies d'échelle en optimisant le volume des prestations d'assurances remises en concurrence ;
- Rationaliser la gestion administrative et mutualiser les procédures de passation ;
- Sécuriser juridiquement et techniquement la consultation.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, une convention tripartite doit formaliser l'accord entre les membres et désigner un coordonnateur (mandataire).

La désignation de la Ville de Chessy comme mandataire s'impose logiquement :

- La commune est la seule entité du groupement à disposer des moyens humains spécialisés (son service de la commande publique) et des outils matériels adéquats (plateformes électroniques de marchés publics sécurisées).
- Elle assurera ainsi l'ensemble des opérations de sélection, la signature, la notification et l'exécution des marchés au nom de l'ensemble des membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER la convention relative à un groupement de commandes entre la Commune de Chessy, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles pour la préparation, la passation et l'exécution de marchés publics relatifs aux prestations d'assurances couvrant leurs risques respectifs.

DESIGNER la commune de Chessy comme mandataire du groupement et la commission d'appel d'offres de la Ville pour l'attribution des marchés publics à venir.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-082 Adhésion à la centrale d'achat CANUT, spécialisée dans le domaine numérique et des télécoms

Rapporteur : Madame Sophie POURCHET, conseillère municipale déléguée à la communication, à l'informatique et aux archives.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La mutualisation des achats représente aujourd'hui un levier majeur de performance et d'efficience économique pour la commande publique. Dans cette dynamique, une nouvelle centrale d'achat dédiée aux collectivités territoriales a vu le jour : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT, constituée sous forme de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique, a pour vocation d'exercer une activité d'achat centralisée (art. L. 2113-2 du CCP) afin d'offrir une gouvernance transparente, sécurisée et représentative de ses adhérents.

L'adhésion à la CANUT permettra à la commune de Chessy d'optimiser la gestion de ses besoins en fournitures et services informatiques et télécoms grâce à :

- Une simplification administrative majeure : dispense de lancer des procédures de mise en concurrence lourdes et chronophages pour chaque besoin numérique ;
- Des marchés sur-mesure : des offres spécifiquement conçues pour les enjeux des collectivités territoriales ;
- Une relation contractuelle directe : exécution en direct avec les titulaires sous l'appui d'interlocuteurs dédiés garantissant une forte réactivité ;
- La défense des intérêts des adhérents : la CANUT assure une fonction de représentation et de médiation face aux fournisseurs ;

- Une souplesse d'engagement : aucune exclusivité n'est exigée pour l'utilisation des marchés, et la souscription à un marché peut être résiliée à tout moment.

L'adhésion à l'association CANUT est gratuite.

Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon la grille tarifaire établie pour un établissement seul :

Coût annuel	Etablissement < 500 employés		
Structure seule	P.U.€ HT remisé	Total € HT	Total € TTC
1 accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% (= plafond)	150 €	900 €	1 080 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER l'adhésion de la commune de Chessy à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa formalisation.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à réaliser et suivre tout le processus de souscription aux marchés et actes associés de la CANUT.

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil municipal :
- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-083 Renouvellement de la convention de gestion de services conclue avec Val d'Europe Agglomération

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut confier à sa communauté d'agglomération la gestion de certains services relevant de ses attributions, sans qu'il y ait pour autant transfert de compétences.

L'actuelle convention de gestion de services conclue avec Val d'Europe Agglomération arrive à échéance le 31 décembre 2026. La convention n° 166-2026 formalise ce partenariat entre la commune de Chessy et Val d'Europe Agglomération pour une durée de six ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

L'annexe définit les domaines et missions suivants :

- Animation en dehors du temps scolaire : Vacances jeunes, activités sur site ou hors site, et initiation à la pratique sportive ;
- Charte du sport : Soutien au tissu associatif : financement du sport Élite, formations et appel à projet ;
- Centre social intercommunal : Projet d'animations collectives familles et soutien aux associations intervenant dans les domaines social, de la justice et de la santé, ayant une activité dans un équipement reconnu d'intérêt communautaire ;
- Relais Petite Enfance intercommunal : Fédérer et professionnaliser les assistants maternels, développer ce mode de garde dans le cadre de la politique petite enfance articulant les structures de multi-accueil et le RPE intercommunal ;
- Enseignement spécialisé Initiation à l'anglais pour les élèves de CM2 et activités physiques et sportives sur le temps scolaire au niveau élémentaire.

La gestion peut prendre la forme de participations financières, de subventions, d'une organisation matérielle ou d'une réalisation directe des services.

La reprise d'un ou plusieurs services est soumise aux conditions suivantes :

- préavis de six mois avant le début de l'exercice budgétaire, correspondant à l'année civile ;
- reprise, pour leur durée restant à courir, de l'ensemble des engagements souscrits par Val d'Europe Agglomération, notamment les contrats et conventions ;
- recrutement et reclassement des personnels engagés par Val d'Europe Agglomération pour le fonctionnement du service ;
- acceptation par délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER la convention de gestion de services n° 166-2026 et son annexe pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 ;

CONFIER à Val d'Europe Agglomération la gestion des services définis dans cette annexe, selon les modalités conventionnelles ;

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et son annexe, ainsi que les documents nécessaires à leur exécution.

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-084	Renouvellement de la convention de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication (2027-2028)

Rapporteur : Madame Michèle CAMBRAYE, 6ème adjointe au maire en charge de la culture et de la vie locale.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Afin d'accompagner le dynamisme local et le rayonnement du territoire, Val d'Europe Agglomération apporte un soutien financier aux manifestations et actions de communication organisées par la commune de Chessy présentant une portée intercommunale.

L'actuelle convention arrive à échéance le 31/12/2026. La convention cadre n° 193-2026 fixe les modalités administratives et financières de ce partenariat pour les exercices 2027 et 2028.

Le concours financier de l'agglomération est strictement encadré :
- Plafond annuel : L'aide est limitée à un montant maximum de 5 000 € par an (ce plafond est global pour l'année et ne s'applique pas individuellement à chaque événement).
- Montant global : Le soutien total ne pourra excéder 10 000 € sur l'ensemble de la période 2027-2028.

La commune de Chessy conserve la pleine responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la mise en œuvre opérationnelle des événements. La subvention sera versée sur justification du service fait, après transmission au pôle communautaire des factures acquittées (visées par le comptable public) et d'un bilan synthétique quantitatif et qualitatif.

En contrepartie, la commune s'engage à faire figurer le logo de Val d'Europe Agglomération sur l'ensemble des supports de communication dédiés, après validation préalable par les services communautaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER la convention cadre n° 193-2026 fixant les modalités du soutien financier de Val d'Europe Agglomération pour la période 2027-2028.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et son annexe, ainsi que les documents nécessaires à leur exécution.

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-085	Renouvellement de la convention de soutien aux communes pour le développement de la musique classique sur le Val d'Europe (2027-2028)

Rapporteur : Madame Michèle CAMBRAYE, 6ème adjointe au maire en charge de la culture et de la vie locale.

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Afin de promouvoir la diffusion culturelle et d'enrichir l'offre musicale sur le territoire, Val d'Europe Agglomération s'associe à la commune de Chessy pour soutenir l'organisation d'un concert annuel de musique classique, en partenariat avec l'association ExcellArt, pour les années 2027 et 2028.

L'actuelle convention arrive à échéance le 31 décembre 2026. La convention cadre n° 191B-2026 a pour objet de formaliser les modalités d'organisation et la participation financière de l'intercommunalité pour ces deux éditions.

Le cofinancement apporté par Val d'Europe Agglomération est structuré de la manière suivante :

- L'agglomération participe à hauteur de 60 % du coût total de chaque concert.
- La subvention est plafonnée à 3 500 € par an.
- Le concours total versé à la commune ne pourra excéder 7 000 € sur la période 2027-2028.

La commune de Chessy acquiert les droits d'exploitation du spectacle et assure la prise en charge logistique et organisationnelle de l'événement. Le versement intervient après service fait, sur présentation des factures acquittées, du bilan financier exécuté et d'une évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

La commune s'engage à mentionner le soutien de Val d'Europe Agglomération sur l'ensemble des supports de communication dédiés au concert, soumis au préalable à la validation des services communautaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER la convention cadre n° 191B-2026 fixant les modalités du soutien de Val d'Europe Agglomération à l'organisation des concerts de musique classique pour 2027 et 2028.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et son annexe, ainsi que les documents nécessaires à leur exécution.

Intervenants :

Chessy en Mouvement demande des précisions sur l'association ExcellArt, son objet et ses modalités habituelles de fonctionnement avec les communes et les intercommunalités.

Madame Michèle CAMBRAYE explique qu'ExcellArt est une association implantée à Magny-le-Hongre, qui collabore avec l'agglomération depuis 2018. Elle propose une programmation étoffée de concerts de musique classique et souligne la grande qualité de son travail. Elle précise que, chaque année, les communes sont invitées à proposer un concert et que l'association organise également un festival. L'édition 2025-2026 a rencontré un vif succès.

La commune de Chessy entretient par ailleurs un partenariat avec ExcellArt. À l'occasion du festival organisé à Magny-le-Hongre, une collaboration a notamment été mise en place avec l'école de musique de Chessy. L'association a également proposé gratuitement un concert à la salle d'orchestre.

Enfin, Madame Michèle CAMBRAYE indique que, dans le cadre du Conseil communautaire, la convention est conclue uniquement avec ExcellArt, celle-ci étant la seule association du territoire de Val d'Europe à proposer une offre dédiée à la musique classique.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-086 Approbation d'un protocole transactionnel avec le Crédit Mutuel Leasing : acquisition de matériels pour le local commercial de la fromagerie

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy avait mis à bail commercial un local commercial dans lequel une fromagerie avait été installée. Pour donner suite à la liquidation judiciaire de la société exploitant la fromagerie, la Ville avait récupéré la gestion de son local commercial.

Sur la foi d'indications du liquidateur judiciaire suggérant que le matériel laissé sur place appartenait à la commune, la municipalité a procédé à la relocation du local à un nouvel exploitant en incluant ces équipements.

Quelques mois plus tard, la société Crédit Mutuel Leasing s'est manifestée pour revendiquer la propriété de ce matériel, au titre d'un contrat de crédit-bail conclu avec l'ancienne société défaillante.

Afin d'éviter tout contentieux portant sur la restitution des équipements, de sécuriser la situation juridique du matériel et, surtout, de garantir la pérennité de l'activité du nouveau commerçant (dont le fonds dépend directement de leur maintien sur place), une phase de négociation a été menée avec le crédit-bailleur.

À l'issue des échanges, Crédit Mutuel Leasing a ramené sa proposition financière initiale de 10 000 € TTC à 3 000 € TTC, soit une réduction substantielle de 70 %.
Pour sceller cet accord, les parties ont opté pour la signature d'un protocole transactionnel en application de l'article 2044 du Code civil, associant l'acquisition des biens à des concessions réciproques.

Le projet soumis à votre approbation prévoit des engagements équilibrés de part et d'autre :

- Engagements de Crédit Mutuel Leasing :
  - Céder l'intégralité des matériels identifiés pour un montant global, ferme et définitif de 3 000 € TTC ;
  - Laisser les équipements sur place, sans frais de transport ni d'enlèvement pour la commune ;
  - Justifier de son titre de propriété régulier et garantir l'absence de tout obstacle (droits de tiers, revendications résiduelles) ;
  - Renoncer à toute action en restitution, à toute demande pécuniaire ou réclamation de loyers et impayés à l'encontre de la Ville.
- Engagements de la Commune de Chessy :
  - Verser la somme unique de 3 000 € TTC ;
  - Renoncer, une fois le protocole exécuté, à contester le titre de propriété initial du crédit-bailleur.

La commune ne reprend ni le contrat de crédit-bail initial ni les dettes de l'ancien exploitant. Le protocole ne comporte aucune reconnaissance de faute de la part de la collectivité.

Les échanges ayant mis en évidence quelques écarts entre la liste initiale du loueur et le matériel réellement présent dans le local, la signature du protocole sera précédée de la finalisation d'un inventaire.

L'intérêt communal réside dans la sécurisation juridique de la situation, la prévention de tout risque contentieux et la préservation de l'outil de travail du commerçant actuellement en place, pour un coût modéré et maîtrisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER le protocole transactionnel à intervenir avec Crédit Mutuel Leasing.

VALIDER l'acquisition des matériels pour un montant global forfaitaire de 3 000 € TTC.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer le protocole et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Intervenants :

Chessy en mouvement demande si l'entretien du matériel doit être assuré par la commune, dans la mesure où celle-ci en est propriétaire. Monsieur le maire précise que le locataire en assure l'entretien.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2026-087 Instauration d'un forfait mobilité durable

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de la transition écologique et de la promotion des mobilités douces, la commune de Chessy souhaite encourager ses agents à recourir à des modes de transport durables pour leurs trajets domicile-travail.

Jusqu'à présent, le dispositif d'incitation reposait uniquement sur la prise en charge à 50 % des abonnements de transports en commun ou de services publics de location de vélos. Conformément au décret n° 2020-1547, l'assemblée délibérante est invitée à instituer le Forfait Mobilités Durables (FMD) afin de diversifier et d'amplifier ce soutien au développement des mobilités alternatives.

Le forfait consiste en un remboursement forfaitaire des frais engagés par l'agent effectuant ses déplacements domicile-travail à l'aide des moyens suivants :

- Vélo personnel (y compris à assistance électrique) ou engin de déplacement personnel motorisé non-thermique (trottinette électrique, gyropode, etc.) ;
- Covoiturage (en qualité de conducteur ou de passager).

Le versement du FMD est conditionné à une utilisation minimale du moyen de transport éligible de 30 jours par an. Le montant annuel, exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, est modulé selon des paliers :

- 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours par an ;
- 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours par an ;
- 300 € pour une utilisation de 100 jours ou plus par an.

Le montant est ajusté au prorata du temps de travail et de la durée de présence sur l'année concernée.

Ne peuvent prétendre au FMD les agents bénéficiant déjà d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit ou pris en charge gratuitement par l'employeur.

Procédure et contrôle

- L'agent doit déposer au plus tard le 31 décembre de l'année concernée une attestation sur l'honneur certifiant l'utilisation effective des modes de transport éligibles. En cas d'employeurs publics multiples, le montant est calculé au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.
- Le forfait est versé au cours de l'année $N + 1$ suivant le dépôt de la déclaration.
- La collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

INSTITUER le forfait mobilité durable à compter du 1er décembre 2026.

PRECISER que le forfait mobilité durable est à destination des agents publics de la commune de Chessy, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulée selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

PRECISER que le versement du forfait mobilité durable pourra être soumis à un contrôle sur l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré par l'agent.

DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-088 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts, qu'ils soient pourvus ou non répertoriés par filières et grades.

Ce document est rendu obligatoire par l'article L313-1 du Code général de la fonction publique. Conformément à cet article, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire évoluer et de recruter des agents de Police Municipale, il est nécessaire de créer deux grades de Brigadier-chef Principal.

Les emplois et grades devenus vacants à la suite du départ des agents titulaires et qui ne seraient plus nécessaires au fonctionnement des services feront l'objet d'une suppression lors d'une prochaine séance du conseil municipal, après avis préalable du Comité Social Territorial, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

CREER deux emplois permanents de Brigadier-chef principal.

MODIFIER le tableau des effectifs.

AUTORISER monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-089 Comité social territorial : Modification de la délibération n°2026-54 du 5 juin 2026 portant fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative obligatoire de dialogue social dans la fonction publique territorial, issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

La création d'un CST est obligatoire dans chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents (apprécié au 1er janvier de l'année).

Il intervient exclusivement sur les mesures d'ordre collectif et n'examine pas les situations individuelles des agents.

Dans le cadre du renouvellement des membres siégeant au sein de cette instance, il est nécessaire de délibérer sur :

- le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- la suppression ou le maintien du paritarisme numérique ;
- le nombre de représentants du collègue employeur ;
- la voix délibérative du collège employeur du CST.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

FIXER le nombre de représentants titulaire du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDER le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Intervenants :

Chessy en mouvement demande quels sont, à ce jour, les élus désignés pour représenter la collectivité au sein du CST. Monsieur le maire précise que ces représentants n'ont pas encore été désignés et qu'il lui appartient de procéder à cette désignation.

Chessy en mouvement souhaite savoir à quelle échéance celle-ci interviendra. Monsieur le maire indique que la désignation aura lieu à l'issue du prochain CST. Il précise avoir pris note du souhait exprimé par Chessy en mouvement, ainsi que par une autre personne mentionnée, d'intégrer les représentants de la collectivité.
Le groupe comptant actuellement six membres, il explique qu'il devra, au préalable, procéder à une réorganisation de sa composition : retirer un représentant afin d'y siéger lui-même, puis un ou deux autres membres afin de permettre l'intégration des membres de Chessy en mouvement qui ont formulé une demande. Il indique vouloir échanger sur ce sujet avant de prendre toute décision complémentaire.

Vote des membres du Conseil municipal :
- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

Présentation du rapport établi dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Ce point ne donne pas lieu à un vote mais à un débat obligatoire prévu par le Code général de la fonction publique.

ne donne pas lieu à un vote mais à un débat obligatoire prévu par le Code général de la fonction publique.

Celui-ci doit se tenir à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante et porte sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Derrière cette terminologie, il s'agit concrètement de deux sujets essentiels : la santé, avec la prise en charge d'une partie des dépenses restant à la charge des agents après remboursement de la Sécurité sociale, et la prévoyance, qui permet de maintenir un niveau de revenu lorsqu'un agent est confronté à une maladie longue, à une invalidité ou à d'autres aléas de la vie.

Depuis plusieurs années, l'État a souhaité renforcer progressivement la participation des employeurs publics dans ce domaine.

Les collectivités ont désormais l'obligation de contribuer financièrement aux garanties santé et prévoyance de leurs agents, et de nouvelles évolutions interviendront encore d'ici 2029 avec la généralisation des contrats collectifs de prévoyance.

À Chessy, nous n'avons pas attendu ces obligations réglementaires pour accompagner nos agents.

Aujourd'hui, la commune participe à hauteur de 25 euros par mois aux contrats de complémentaire santé labellisés, soit un niveau supérieur au minimum réglementaire fixé à 15 euros. 36 agents en bénéficient actuellement.

Concernant la prévoyance, la Ville a fait depuis de nombreuses années le choix d'un contrat collectif avec la MNT. La participation de la commune représente en moyenne 15 euros par mois et par agent, là encore bien au-delà du minimum réglementaire de 7 euros. 21 agents adhèrent aujourd'hui à ce dispositif.

Ces chiffres traduisent un choix assumé de la municipalité.
Dans un contexte où les collectivités rencontrent des difficultés croissantes de recrutement et de fidélisation, la protection sociale complémentaire n'est plus un simple avantage accessoire.

Elle constitue un véritable outil de politique de ressources humaines et un facteur d'attractivité pour notre collectivité.

La qualité du service public rendu aux Cassassiens repose avant tout sur les femmes et les hommes qui le font vivre au quotidien.

Lorsqu'une collectivité protège mieux ses agents, elle investit aussi dans la continuité du service public, dans la prévention de l'absentéisme et dans sa capacité à attirer et conserver des compétences.

En conclusion, prendre soin de nos agents, ce n'est pas seulement répondre à une obligation réglementaire.

C'est reconnaître leur engagement quotidien au service des habitants et affirmer qu'une collectivité performante est d'abord une collectivité qui sait prendre soin de celles et ceux qui la font fonctionner chaque jour.

1) Nous avons été alertés par plusieurs habitants, et avons-nous-même constaté, des défauts d'éclairage public dans différents quartiers de la commune. Ces défauts s'expliquent-ils par une raison particulière ?
Le niveau insuffisant, parfois inexistant, d'éclairage sur certains espaces fait régulièrement l'objet de remarques des habitants, et cela a déjà été signalé en Conseil. Nous demandons que ces défauts fassent l'objet d'un état et de mesures de réparation ou amélioration propres à assurer la sécurité.

Réponse : La qualité de l'éclairage public constitue effectivement un sujet important pour la sécurité et le confort des habitants.

Les dysfonctionnements constatés, qu'ils soient signalés par les riverains, identifiés par les services municipaux ou relevés lors des tournées de nuit, font systématiquement l'objet d'un enregistrement auprès de notre prestataire chargé de la maintenance.

Selon la nature de la panne, l'intervention peut être immédiate ou nécessiter des investigations plus approfondies lorsqu'il s'agit de dysfonctionnements intermittents ou complexes. Dans ces situations, plusieurs interventions successives peuvent parfois être nécessaires avant d'identifier avec certitude l'origine du problème et d'y apporter une solution définitive.

Je tiens toutefois à vous assurer que les services restent vigilants sur ce sujet et poursuivent le travail avec le prestataire afin que les délais d'intervention soient les plus courts possibles.

Chessy en Mouvement indique que la question de l'éclairage public a été abordée lors de la dernière commission des travaux. Tout en reconnaissant que les services techniques effectuent les démarches nécessaires auprès du prestataire, le groupe estime qu'un suivi plus précis du nombre d'interventions serait utile. Certaines zones connaissent en effet des pannes récurrentes, dont il conviendrait de comprendre l'origine. Chessy en Mouvement souligne que cette répétition des dysfonctionnements est particulièrement préoccupante, notamment dans les secteurs identifiés comme dangereux et qui restent insuffisamment éclairés. Le groupe indique par ailleurs que Chessy serait la seule commune du Val d'Europe dont l'éclairage public ne serait pas pleinement assuré.

Monsieur Laurent HENRY précise que, dans le centre urbain, les travaux de modernisation ont permis de résoudre les problèmes d'éclairage rencontrés du côté de la gare.

Chessy en mouvement indique que des difficultés persistent néanmoins rue des Grands Prés et au Bois de Paris. Il souligne que la situation est particulièrement problématique du côté de la ZAC des Studios, où certains passages restent totalement dépourvus d'éclairage.

Monsieur le maire, rappelle que la qualité de l'éclairage public constitue un enjeu important, tant pour le confort des habitants que pour leur sentiment de sécurité. Il précise que l'ensemble des dysfonctionnements signalés par les riverains, constatés

par les services municipaux ou relevés lors des tournées nocturnes est systématiquement transmis au prestataire chargé de la maintenance.

Selon la nature de la panne, l'intervention peut être immédiate ou nécessiter des investigations complémentaires, notamment lorsque le dysfonctionnement est intermittent ou complexe. Plusieurs interventions successives peuvent alors être nécessaires pour en identifier précisément l'origine et apporter une solution pérenne. Monsieur le maire assure que les services municipaux restent vigilants et poursuivent leur travail avec le prestataire afin de réduire autant que possible les délais d'intervention.

Il indique également avoir récemment demandé au directeur des services techniques de relancer l'étude relative au passage à l'éclairage LED, afin d'accélérer la modernisation de l'ensemble du parc d'éclairage public. Cette évolution permettrait de simplifier son utilisation et sa gestion, tout en générant des économies d'énergie. Il rappelle en effet que le coût de l'éclairage public constitue actuellement un motif de son extinction sur certaines plages horaires.

2) Nous attirons l'attention de la majorité sur la question de la collecte des déchets pour certaines habitations. Il apparaît que certaines maisons de ville du bourg (en particulier rue Charles de Gaulle, mais ce problème existe peut-être sur d'autres voies) ne peuvent entreposer des conteneurs, pour des raisons de configuration de l'habitat.
   Les usagers sont donc contraints de déposer des sacs sur le trottoir, ou dans les conteneurs des habitations voisines, ce qui n'est évidemment pas satisfaisant. La commune peut-elle envisager en lien avec Val d'Europe Agglomération une solution adaptée à ce problème ?

Réponse : La problématique que vous évoquez concerne effectivement certaines configurations d'habitat ancien qui ne permettent pas toujours le stockage des conteneurs dans des conditions optimales.

Aujourd'hui, l'organisation du service de collecte relève de Val d'Europe Agglomération, qui assure la gestion du dispositif en porte-à-porte.

Lorsque des situations particulières sont rencontrées, les habitants sont invités à se rapprocher directement des services de l'agglomération afin que chaque cas puisse être étudié précisément.

Si plusieurs difficultés similaires sont identifiées sur un même secteur, la commune pourra alors travailler avec l'agglomération sur des solutions d'aménagement adaptées de l'espace public lorsque celles-ci sont techniquement réalisables

Chessy en mouvement propose de recenser les maisons concernées afin de définir un emplacement réservé aux habitants pour le stockage des conteneurs et le dépôt de leurs déchets. Monsieur Antoine POUPART insiste sur la nécessité, pour les habitants, de faire remonter l'information auprès de VEA, leur premier interlocuteur.

3) L'état de la rue Charles de Gaulle nous semble justifier plusieurs travaux d'importance (voirie, enfouissement des réseaux, trottoirs permettant aux personnes à mobilité réduite de circuler), et plus largement une étude quant à la circulation des différents usagers et le stationnement.
Monsieur le Maire nous avait indiqué en début de mandat que des travaux étaient effectivement prévus dans les mois à venir. Nous demandons que soit communiqué le planning de ces travaux et leur détail.

Réponse : La requalification de la rue Charles de Gaulle fait bien partie des réflexions portées par la municipalité.

La commune mène actuellement plusieurs opérations structurantes d'envergure qui mobilisent fortement nos capacités techniques et financières. Notre volonté demeure d'intervenir sur cet axe qui mérite effectivement une réflexion globale portant à la fois sur la voirie, les cheminements piétons, l'accessibilité, le stationnement et les réseaux.

Toutefois, le calendrier précis dépendra de l'achèvement des opérations actuellement engagées ainsi que de plusieurs projets dont le lancement vient d'être arbitré, notamment le pôle de santé et l'opération Villa G.

Il s'agit d'un projet important qui devra être conçu de manière cohérente afin d'éviter des interventions successives et coûteuses

4) Mme Aline POUPART a bien voulu porter à la connaissance des élu.es, il y a plusieurs semaines, un dossier relatif au projet de Maison de Santé. Quelles suites sont données à cette transmission ? Quel est le planning prévisionnel de cette opération ?

Réponse : Monsieur le maire indique qu'il partage pleinement avec Madame POUPART l'enjeu que représente l'accès aux soins pour les habitants de Chessy.

À ce stade, le calendrier prévoit le lancement d'une étude de faisabilité au cours de l'année 2027. Cette phase permettra notamment de préciser les besoins du territoire, les conditions d'implantation, les partenariats envisageables avec les professionnels de santé ainsi que le modèle économique le plus adapté.

Nous aurons naturellement l'occasion de tenir le conseil municipal informé de l'avancement de cette réflexion lorsqu'elle entrera dans une phase plus opérationnelle

5) Enfin, nous souhaiterons que les questions que nous vous soumettons à l'occasion des Conseils fassent l'objet, lorsque le sujet le justifie, d'un point d'avancement sur leur traitement et/ou résolution. Nous proposons que ce point soit réalisé suivant un rythme trimestriel, en Conseil.

Réponse : Concernant votre proposition de point de suivi régulier des questions précédemment posées, nous entendons l'objectif de transparence qui la motive. Toutes les questions font déjà l'objet d'un traitement rigoureux par les services et les élus concernés.

Nous examinerons la manière la plus pertinente d'améliorer encore l'information du conseil municipal sur l'avancement des sujets lorsqu'un suivi dans la durée apparaît nécessaire. A ce stade, les réponses nécessaires sont apportées en temps voulu.

6) Quel dispositif la Commune a-t-elle mis en place pour recueillir et traiter les signalements de violences sexistes et sexuelles (VSS) ? Quelles actions de prévention et de sensibilisation sont envisagées auprès des agents municipaux (formation, sensibilisation, atelier …) ?

Réponse : En matière de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles, la commune est naturellement soumise aux obligations applicables à l'ensemble des employeurs publics.

Aujourd'hui, il faut également rappeler le contexte dans lequel s'inscrit cette question. Le service des ressources humaines est engagé depuis plusieurs mois dans un important travail de reconstruction, d'organisation et de structuration.

De nombreux chantiers prioritaires sont actuellement conduits afin de consolider les fonctions supports les plus fondamentales de la collectivité. La nouvelle responsable des ressources humaines concentre légitimement ses efforts sur ces missions essentielles de fiabilisation et de mise à jour des procédures.

Pour autant, les sujets liés à la prévention des risques professionnels, et notamment des violences sexistes et sexuelles, sont pleinement identifiés parmi les axes de développement du service.

Sans nous dédouaner de nos responsabilités, nous avons la volonté de renforcer progressivement les dispositifs existants. Un travail de recensement et de mise à jour des registres, procédures et outils mis à la disposition des agents sera ainsi engagé dans l'ensemble des services et des équipements municipaux.

Je rappelle par ailleurs que les agents disposent de plusieurs interlocuteurs et voies de signalement lorsqu'ils sont confrontés à une situation de violence, de harcèlement ou de discrimination.

Enfin, au-delà du traitement des situations qui pourraient être signalées, notre objectif est bien de développer une véritable culture de prévention au sein de la collectivité, à travers des actions d'information, de sensibilisation et de formation qui seront déployées progressivement.

7) La Commune indique que ses équipements et ses espaces publics sont conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Ceci étant, les retours des personnes en situation d'handicap font état de difficultés dans leur utilisation. Comment la municipalité explique-t-elle cet écart entre la conformité annoncée et la réalité vécue par ces personnes ? Un état des lieux des difficultés rencontrées est-il prévu ? Ne serait-il pas pertinent d'organiser une réunion d'échange avec les personnes concernés et/ou les associations représentatives afin d'identifier les difficultés rencontrées et de définir ensemble les améliorations concrètes à apporter ?

Monsieur Cyril MARSAUD, maire, affirme que la commune respecte les obligations réglementaires en matière d'accessibilité et demeure attentive aux éventuelles

difficultés rencontrées par les usagers. Toute difficulté portée à sa connaissance est étudiée afin de déterminer si des adaptations sont nécessaires et réalisables, ainsi que les délais et les coûts associés.

La commune de Chessy présente la particularité d'être composée en grande partie d'espaces et d'équipements récents, conçus en intégrant les exigences d'accessibilité dès leur réalisation.

Monsieur Cyril MARSAUD, maire, souligne que la commune continuera à veiller au maintien et à l'amélioration de ce niveau d'accessibilité dans le cadre des futurs projets et travaux.

8) Quelles sont les modalités d'accès à la salle des élus située dans l'extension de la mairie ?

Réponse : Le bureau initialement prévu pour les élus dans l'extension de la mairie n'a pas été conservé afin de pouvoir accueillir le Directeur Général des Services et le Responsable des systèmes d'information.

Les demandes de salles émanant des élus de la majorité ou de l'opposition sont traitées au fil de l'eau et systématiquement satisfaites.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE CHESSY EN MOUVEMENT

Concernant la décision relative au progiciel LOGITUD de verbalisation électronique « MUNICIPOL », Chessy en mouvement demande à quelle échéance ce contrat prendra effet.

Monsieur le maire, indique ne pas disposer, à ce stade, d'une date précise. Il confirme que de nombreuses caméras sont déjà installées sur le territoire, mais estime qu'il serait effectivement souhaitable de renforcer en priorité la surveillance et les contrôles, notamment rue d'Ariane et avenue Paul-Séramy, où des taxis et des véhicules plateforme de livraisons stationnent de manière irrégulière. Il annonce qu'une réunion sera organisée avec la police municipale afin de faire le point sur les différents secteurs concernés.

Monsieur Antoine POUPART confirme que des stationnements irréguliers de véhicules plateforme de livraisons sont constatés aux gares Sud et Nord. Il précise que les caméras de la gare Sud sont désormais opérationnelles, tandis que celles de la gare Nord devraient être installées prochainement.

Monsieur le maire, ajoute que le service de la police municipale propose également l'installation de nouvelles caméras. Il souligne toutefois la nécessité de procéder au remplacement de certains équipements anciens, devenus inutilisables en raison de la qualité insuffisante des images.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	**Intitulé**	**Montant en €**
14/08/2026	Contrat n°2026-17 relatif à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics conclu avec la société ATLINE SERVICES	1 750,10 € HT / an
28/09/2026	Contrat n°2026-28 relatif aux interventions d'une psychologue dans les structures municipales de la petite enfance	A bons de commande Montant maximum annuel : 19 000 € HT
29/09/2026	Avenant n°1 au marché n°2025-25 relatif à la maintenance et à l'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air, de contrôle et d'analyse de légionnelle ainsi que d'hygiénisation des réseaux et de traitement d'air conclu avec la société H2O	1 950 € HT / an
01/10/2026	Contrat n°2026-24 relatif au progiciel LOGITUD de verbalisation électronique « MUNICIPOL » : maintenance et assistance, licences et fourniture des terminaux, hébergement » conclu avec la société LOGITUD	12 660,55 € HT / an
01/10/2026	Contrat n°2026-32 relatif à la fourniture d'électricité pour l'ALSH n°3 « Archimède » conclu avec la société Total Energies	59 500 € HT
02/10/2026	Avenant n°2 au marché n°2022-23 relatif aux prestations d'assurances « dommages aux biens et des risques annexes » conclu avec la société SMACL	571,01 € HT / an
02/10/2026	Contrat n°2026-29 relatif aux interventions d'une puéricultrice – référente santé et accueil inclusif dans les structures municipales de la petite enfance	A bons de commande Montant maximum annuel : 19 500 € HT
05/10/2026	Contrat n°2026-25 relatif à une mission d'assistance pour la remise en concurrence des marchés publics d'assurances et de conseil permanent en assurances conclu avec la société A.C.E. Consultants	4 900 € HT
05/10/2026	Contrat n°2026-26 relatif à la maintenance des bornes escamotables conclu avec la société APBMS	2 900 € HT
12/10/2026	Contrat n°2026-27 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien de	1 785 € HT

	l'ascenseur de l'ALSH du groupe scolaire GAIUS conclu avec la société ORONA	
16/10/2026	Contrat n°2026-33 relatif à la location et à l'entretien de la fontaine à eau sur réseau de la Police Municipale conclu avec la société MY FONTAINE	358,80 € HT
23/10/2026	Avenant n°2 au marché n°2023-11 passé avec le groupement d'entreprises CONFLUENCES / LA FABRIQUE DU PAYSAGE / DAVID FRANÇOIS / INGENIERIE TIGEC relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'aménagements paysagers au parc du château de Chessy	Pas d'incidence financière

Administration générale

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
15/09/2026	Convention tripartite coup de pouce BAFA	D : 200 €
15/09/2026	Convention tripartite coup de pouce Permis de conduire	D : 500 €
15/09/2026	Convention tripartite coup de pouce Permis de conduire	D : 500 €
15/09/2026	Convention tripartite coup de pouce Permis de conduire	D : 500 €
15/09/2026	Convention tripartite coup de pouce Permis de conduire	D : 500 €
17/09/2026	Convention tripartite coup de pouce BAFA	D : 200 €
17/09/2026	Convention tripartite coup de pouce Permis de conduire	D : 500 €
25/09/2026	Demande de subvention à la région dans le cadre de l'achat et de l'installation d'une cage de lancer auprès de la région Ile-de-France	-
25/09/2026	Indemnisation d'un particulier pour un dommage subi sur la voie publique consécutif à des opérations d'élagage	D : 766,86 €
21/10/2026	Interdiction temporaire de la consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public	-
21/10/2026	Interdiction temporaire de stationnement sur l'emplacement "Dépose-minute" / réservation au transport scolaire	-
21/10/2026	Gestion des objets trouvés sur le territoire de la commune de Chessy	-

Culture

Date de la décision	Intitulé	Dépense
25/09/2026	Contrat de cession "Comment je suis devenu stupide"	D : 3 000 € TTC
25/09/2026	Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public : tournage d'un film au centre urbain	R : 1 000 € TTC

20/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000508 6Y, situé 12 rue du Pré Verson	1 an
20/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000044 JI, situé 6 rue de la Galmy	1 an
20/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000151 LJ, situé 6 rue d'Ariane	1 an

Le conseil municipal en prend acte à l'unanimité.

Fin de la séance à 21h45

Chessy, 16 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
Madeleine BALCON

Le Maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

19/10/2026	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle : Joyeux Noël Lili Chipie au profit du multi-accueil Les 3 ours	D : 530 € TTC
19/10/2026	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle : Joyeux Noël Lili Chipie au profit du multi-accueil La Bulle enchantée	D : 530 € TTC
19/10/2026	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle : Joyeux Noël Lili Chipie au profit du multi-accueil Les Petits Pas	D : 530 € TTC
21/10/2026	Assurances : Acceptation d'une indemnité de sinistre (Dommages-Ouvrage Champignac)	R : 10 296 € TTC
21/10/2026	Assurances : Acceptation d'une indemnité de sinistre (Dommages-Ouvrage Champignac)	R : 1 560 € TTC

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
02/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000611 ZQ, situé 7 rue des Pommiers	1 an
02/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000611 ZQ, situé 7 rue des Pommiers	1 an
02/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000612 3G, situé 9 rue du Bois de Paris	1 an
02/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000279 LA, situé 2 rue de la Fontaine Rouge	1 an
02/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000614 L5, situé 6 rue de la Galmy	1 an
02/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000010 PU, situé 51 rue du Pré Verson	1 an
02/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000069 69, situé 24 rue d'Ariane	1 an
02/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000115 3U, situé 2 rue de la Fontaine Rouge	1 an
02/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000617 FN, situé 16 avenue Hergé	1 an
20/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000500 LK, situé 20 rue des Grands Prés	1 an
20/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000166 VR, situé 5 passage des Jinjoles	1 an
20/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000488 5H, situé 4 rue des Livrains	1 an
20/10/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000067 3Q, situé 5 place Nelson Mandela	1 an

Rappel des délibérations prises

2026-073	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2026
2026-074	Installation d'un conseiller municipal
2026-075	Mise à jour de la composition des commissions communales
2026-076	Remplacement d'un membre du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles
2026-077	Décision modificative n°1 au budget annexe « Cinéma » - exercice 2026
2026-078	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget communal – exercice 2026
2026-079	Subvention CAF : approbation de deux conventions d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire (exercices 2027 à 2031)
2026-080	Subvention CAF : approbation d'une convention d'objectifs et de financement pour le fonds de modernisation des établissements (FME)
2026-081	Renouvellement des contrats d'assurances : approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Chessy, le centre communal d'actions sociales et la caisse des écoles pour la passation et l'exécution des marchés publics
2026-082	Adhésion à la centrale d'achat CANUT, spécialisée dans le domaine numérique et des télécoms
2026-083	Renouvellement de la convention de gestion de services conclue avec Val d'Europe Agglomération
2026-084	Renouvellement de la convention de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication (2027-2028)
2026-085	Renouvellement de la convention de soutien aux communes pour le développement de la musique classique sur le Val d'Europe (2027-2028)
2026-086	Approbation d'un protocole transactionnel avec le Crédit Mutuel Leasing : acquisition de matériels pour le local commercial de la fromagerie)
2026-087	Instauration d'un forfait mobilité durable
2026-088	Mise à jour du tableau des effectifs
2026-089	Comité social territorial : Modification de la délibération n°2026-54 du 5 juin 2026 portant fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et avis des représentants de la collectivité

Nom	Signature	Nom	Signature
			Pouvoir à M Marsaud
MARSAUD Cyril		**VANDERSCHRICK Patrick**	
POUPART Antoine		**LAURENT Etienne**	
	Pouvoir à Mme Balcon		Pouvoir à Mme Cambraye
POILPRET Isabelle		**LE BOULAIRE Stéphanie**	
DICHIARA Pierre-Henri		**POURCHET Sophie**	
BALCON Madeleine		**GUILLAUME Benoît**	
HENRY Laurent		**TUROCHE Pricilla**	
CAMBRAYE Michèle		**POUPART Aline**	
	Pouvoir à M Poupart		
DUMONT Hugues		**MEKID Sabrina**	
BOULANGER Samira		**SECK Ousseynou**	
WURTZ Paul		**LACHAPELLE Xavier**	
			Pouvoir à M Lachapelle
CHARDONNIERAS Philippe		**BERTONE Anne**	
CACHEUX Florence		**GALLARDO Jean-Pierre**	
	Pouvoir à M Wurtz		
BOURJOT Olivier		**VACKIER LAPLAZA Christelle**	
FERREIRA Maria		**TIMBRANDY Fabio**	
WAUQUIEZ Frédéric			